

CLASSIFIER DANS  
DOSSIER NO:  
~~Cad 000-1 à 314~~

~~Cad 000-1 à 314~~

---

VILLE DE SAINT-MARTIN

Pétitionnaire

---

P E T I T I O N

---

LACROIX, VIAU & POUPART  
avocats

COPIE POUR LA VILLE DE SAINT-MARTIN

A L'HONORABLE

LIEUTENANT-GOUVERNEUR  
(ou CONSEIL LEGISLATIF)  
(ou ASSEMBLEE LEGISLATIVE)

DE LA PROVINCE DE QUEBEC

REUNI EN PARLEMENT  
(ou CONSEIL)  
(ou ASSEMBLEE)

VOTRE REQUERANTE

LA VILLE DE SAINT-MARTIN, corps politique  
et incorporé, ayant son bureau d'affaires  
dans ses limites territoriales

PAR LA PRESENTE PETITION, EXPOSE RESPECTUEUSEMENT:-

QUE votre Pétitionnaire demande à ce que le  
statut de cité lui soit accordé, par suite du

développement considérable et l'augmentation de la population.

QUE votre Pétitionnaire demande à ce que le maire reçoive une indemnité de mille deux cents dollars et les échevins six cents dollars par année, dont quatre cents dollars quant au maire et deux cents dollars quant aux échevins à titre de dépenses inhérentes à leur charge respective.

QUE votre Pétitionnaire demande que la date des élections soit fixée au premier jour juridique de novembre, et ce, à compter de l'année 1958.

QUE votre Pétitionnaire demande le droit d'amender certaines dispositions de la Loi des cités et villes, par suite du changement de la date des élections.

QUE votre Pétitionnaire demande à ce que les rues, places publiques et trottoirs, sur lesquels les taxes n'ont pas été payées depuis au moins trois (3) ans, soient déclarées propriété de la municipalité.

QUE votre Pétitionnaire demande le droit de régler le nombre des taxis.

QUE votre Pétitionnaire demande d'amender l'article 526 de la Loi des cités et villes, afin de lui permettre de prélever une taxe d'affaires n'excédant pas dix pour cent (10%) de la valeur annuelle.

QUE votre Pétitionnaire demande le droit de transmettre tout document de la Cour municipale par lettre recommandée.

QUE votre Pétitionnaire demande le droit d'imposer une taxe de vente n'excédant pas deux pour cent (2%) dans la municipalité, et de faire les conventions nécessaires à cette fin avec le Ministre des Finances de la province de Québec.

QUE votre Pétitionnaire demande le droit d'annexer les lots numéros 200, 206, 207A, 209, 210, 243, 248, 249, 252, 253, 254, 306A, 330, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376 et une partie des lots numéros 208, 211, 241, 244, 245, 246, 247, 256, 329 et 676, faisant partie de la paroisse de Saint-Martin, à la cité. Cette annexion prendra effet le premier avril 1958.

